

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

B.P.: 3243, Addis Abéba, Ethiopie Tél.: (251-1) 51 38 22 Fax: (251-1) 51 93 21

Email: oau-ews@telecom.net.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

37^{EME} REUNION

8 SEPTEMBRE 2005

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

Original: Français

NOTE D'INFORMATION SUR LA SITUATION AU BURUNDI

NOTE D'INFORMATION SUR LA SITUATION AU BURUNDI

I. INTRODUCTION

1. La transition prévue par l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha sur le Burundi d'août 2000 s'est achevée, avec la mise en place de nouvelles institutions, à l'issue d'une série de cinq scrutins : referendum constitutionnel, élections communales, législatives, sénatoriales et présidentielle. Une nouvelle donne politique est apparue, qui se caractérise par un changement spectaculaire. Les nouvelles institutions burundaises sont fondées sur des équilibres (ethnies et genre) préalablement définis par la Constitution ; de même, l'on a assisté à l'émergence de dirigeants issus d'un ancien mouvement politique armé, et ce par la voie des urnes.

2. En effet, le CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza, nouvellement élu comme Président de la République, domine les institutions post-transition (les Conseils communaux, l'Assemblée nationale, le Sénat et le Gouvernement). Toutefois, toutes les composantes de la population burundaise sont représentées dans ces institutions dans les proportions déterminées par la Constitution¹. L'application des nouvelles dispositions constitutionnelles et l'étendue de l'espace politique conquis par le CNDD-FDD ont débouché sur la configuration ci-après :

- Le CNDD-FDD est majoritaire, tant sur le plan local qu'à l'échelle nationale, avec respectivement :
 - 1781 des 3225 sièges de conseillers communaux, soit 55% au total ;
 - 64 des 118 députés, soit 54% ;,
 - 32 des 49 sénateurs, soit 65%.
- Seuls six (6) des trente-cinq (35) partis politiques que compte le pays sont représentatifs, à savoir, dans l'ordre et à la suite du CNDD-FDD² :
 - le FRODEBU, qui constitue la deuxième force politique du pays, bien que se situant loin derrière le parti gagnant ;
 - l'UPRONA, ancien parti unique ;
 - le CNDD de Léonard Nyangoma, qui a initié la rébellion à partir de 1993,
 - le MRC, né au cours de la transition ; et

¹ Pour mémoire, la Constitution stipule que :

- l'Assemblée nationale est constituée à 60% de Hutu, 40% de Tutsi et de trois représentants, cooptés, de la minorité Twa. Les femmes y tiennent 30% des sièges ;
- le Sénat comprend 50% de Hutu et 50% de Tutsi. La minorité Twa y est représentée par trois sénateurs cooptés et les femmes constituent 30% des membres ;
- les Conseils communaux sont présidés à 67% par des Hutu, le reste des sièges étant dévolu aux Tutsi ;
- l'exécutif est composé de 60% de Hutu, de 40% de Tutsi et de 30% de femmes.

² Il faut noter que le PARENA est uniquement représenté dans les conseils communaux, tandis que le MRC a obtenu deux (2) députés, en dehors de ses 88 conseillers communaux.

- le PARENA de l'ancien Président de la République, Jean-Baptiste Bagaza.
- Un glissement s'est opéré, d'un système caractérisé par la domination de la minorité Tutsi à un système marqué par la naissance d'une nouvelle classe politique plus représentative. En témoigne, par exemple, la composition du Gouvernement au sein duquel les Hutu occupent 55% des vingt (20) postes ministériels, tandis que 45% des postes reviennent à des Tutsi et 35% à des femmes. L'on notera, en outre, que le parti MSP-Inkinzo, qui n'est pas du tout représenté au niveau national, et le parti MRC, qui n'a pas obtenu les 5% requis à l'échelle nationale, ont, chacun, un poste ministériel.

3. La nouvelle donne politique, mais surtout la perspective de changement qu'incarne le CNDD-FDD, suscitent beaucoup d'espoir. Cependant, l'ère nouvelle tant souhaitée s'annonce grosse de tous les défis. Parmi les défis auxquels le nouveau Gouvernement aura à faire face, il convient, en particulier, de relever la poursuite et le parachèvement de la réforme du secteur sécuritaire, le lancement de la reconstruction et la relance du développement.

4. Officiellement lancées le 2 décembre 2004, les opérations de DDRR ont abouti, au 15 août 2005, à la démobilisation de 16 491 ex-combattants de la rébellion et ex-FAB (Forces armées burundaises) et à l'intégration de 9 240 ex-combattants à la Force de défense nationale (FDN). Bien que les plans d'intégration de la FDN et de la Police nationale burundaise (PNB) ne sont pas encore disponibles, l'intégration est en cours. Si l'on peut d'ores et déjà se féliciter du fait que le déploiement de la nouvelle police sur l'ensemble du territoire a contribué au bon déroulement des élections communales et législatives, il n'en demeure pas moins que cette intégration s'opère avec quelques difficultés, liées tout à la fois à la logistique et à la formation/mise à niveau des nouveaux éléments. Pour ce qui est de la police en particulier, le besoin de former les nouveaux venus, ex-combattants ou ex-FAB, au travail de police se pose avec acuité. Le Gouvernement en est conscient, qui a lancé un appel aux pays amis et à la communauté internationale pour qu'ils l'assistent.

5. S'agissant du désarmement de la population civile, opération qui inclut l'ex-milice gouvernementale connue sous le nom de « gardiens de la paix » et l'ex-milice du CNDD-FDD, dite « militants combattants », il reste encore beaucoup à faire. La démobilisation des gardiens de la paix, commencée le 6 juillet dernier avec le paiement d'indemnités aux intéressés, a, malheureusement, été interrompue, car les services compétents ne disposent pas de listes fiables. A la date du 18 juillet 2005, seulement 808 gardiens de la paix avaient été démobilisés.

6. Enfin, le mandat de la Commission mixte de cessez-le-feu (CMC) s'est achevé le 31 juillet 2005. Il est proposé de la remplacer par un Comité technique au sein duquel seraient représentés chacun des ex-mouvements et partis politiques armés (CNDD-Nyangoma, CNDD-FDD, Kaze-FDD, FROLINA, FNL-Icanzo, Palipe-Agakiza), les anciennes FAB et la Police nationale. La proposition a été soumise au Gouvernement pour approbation.

7. Une autre difficulté est liée à la signature d'un accord de cessez-le-feu entre le Gouvernement du Burundi et le Palipehutu-FNL d'Agathon Rwaso. L'on se souviendra que la dernière tentative en date, à savoir la rencontre à Dar-es-Salaam des Comités techniques (Gouvernement et Palipehutu-FNL), du 6 au 14 juin 2005, n'a pas produit le résultat escompté, et ce en dépit du soutien de l'UA, de l'ONU et de l'Initiative régionale, qui ont participé aux travaux des Comités techniques, en même temps que de représentants des Etats Unis et des Pays-Bas. Les appels au dialogue lancés à l'endroit du Palipehutu-FNL, tant par les nouvelles autorités que par la communauté internationale, sont jusqu'ici restés sans réponse. Il est à noter que le nouveau Gouvernement place les négociations avec le mouvement d'Agathon Rwaso au premier rang de ses priorités.

8. Conséquence des effets conjugués de la sécheresse et de la guerre, la pauvreté au Burundi ne cesse de croître, engendrant la résurgence ou la naissance de tensions sociales. Ainsi assiste-t-on à des grèves à répétition, notamment dans les secteurs hospitalier et scolaire. Du côté des sinistrés et des rapatriés, l'on entend de plus en plus des voix s'élever pour réclamer des terres, si ce n'est pour dénoncer des spoliateurs. Le rapatriement des réfugiés signale le retour de la paix. Il peut également être une source de problèmes s'il est mal préparé ou pas préparé du tout. C'est ici le lieu de rappeler que le rapatriement mal géré, en 1993, a été l'une des causes de la crise qui a secoué le pays une douzaine d'années durant.

9. S'il faut se féliciter de l'état d'avancement du processus de paix au Burundi, il importe de souligner, dans le même temps, la nécessité d'accompagner les efforts des nouvelles autorités pour consolider la paix et reconstruire le pays. Il s'agit notamment de travailler à la mise en œuvre des dispositions du Protocole IV de l'Accord d'Arusha intitulé « Reconstruction et Développement » et comprenant :

- la réhabilitation et la réinstallation des réfugiés et des sinistrés ;
- la reconstruction matérielle et politique ; et
- le développement économique et social.

10. Le mandat de la Commission de Suivi de l'application de l'Accord d'Arusha (CSA) et, partant, le processus d'Arusha, se sont achevés avec l'investiture du nouveau Président de la République, le 26 août 2005. Il va sans dire que le processus d'Arusha a accompli un de ses objectifs majeurs, à savoir la correction des distorsions ethniques qui ont, pendant longtemps, fait le lit des crises burundaises.

11. Toutefois, la fin du mandat de la CSA, n'est pas la fin du processus de paix au Burundi. Les représentants de la communauté internationale présents à Bujumbura réfléchissent à un mécanisme adéquat dont le rôle serait essentiellement de mobiliser la communauté internationale en faveur du Burundi. Dans ce contexte, l'UA, à travers son bureau au Burundi, a un rôle important à jouer. La Commission soumettra, en temps utile, un rapport détaillé sur la contribution qui doit être celle de l'UA dans la consolidation de la paix et de la réconciliation au Burundi. Ce rapport portera également sur l'avenir de la force de protection des responsables politiques au Burundi, qui opère sous mandat de l'UA, conformément à la décision adoptée par le CPS en sa 20ème réunion tenue le 15 novembre 2004.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Peace and Security Collection

2005

Brief

African Union Commission

Peace and Security

<http://archives.au.int/handle/123456789/2511>

Downloaded from African Union Common Repository